

LES PENSIONS—LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA SUPPOSÉE INTENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE PROFITER D'UNE PARTIE DE LA RÉCENTE AUGMENTATION—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION.

[Français]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, le 1^{er} juin dernier, je posais la question suivante à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

L'honorable ministre compte-t-il faire une déclaration à l'appel des motions, à la suite du geste posé récemment par le gouvernement du Québec quant à son intention d'«entamer» l'augmentation des pensions de vieillesse accordée par l'adoption du bill C-207 par cette Chambre?

La réponse du ministre a été la suivante:

Non, monsieur l'Orateur, ce n'était pas mon intention.

Monsieur le président, je comprends très bien que le ministre n'avait pas l'intention d'amener ce sujet sur le tapis des discussions, car il aurait été obligé de dire que le Québec n'avait pas d'autre choix que d'augmenter les frais d'hébergement dans les foyers.

Ainsi, les pensionnés se retrouvent avec presque rien. Pas tous, j'en conviens, mais au moins les plus démunis et qui, en vertu des ententes fédérales-provinciales, ne toucheront à peu près rien de l'augmentation de \$15 qu'on leur a accordée.

Considérons, par exemple, quelques cas cités par M^{lle} Claire Dutrisac, dans *La Presse* du 31 mai dernier.

Prenons une personne seule, âgée de 65 ans. Après l'évaluation mensuelle de ses besoins, savoir \$90 pour l'habitation, \$52 pour la nourriture, les vêtements et les dépenses personnelles, \$10 pour une diète spéciale et \$5 pour l'assurance-vie, on en arrive à un total de \$157.

Par ailleurs les revenus de cette personne sont la pension de vieillesse, plus le supplément de revenu garanti, soit \$137.70. La différence versée par le service d'aide sociale est donc de \$19.30. Les médicaments sont également payés par ce service, mais non pas au bénéficiaire lui-même. Donc, étant donné l'augmentation de \$15 que nous lui avons votée, son revenu sera porté à \$152.70.

La différence entre les besoins et le revenu s'établira donc à \$4.30. C'est donc ce dernier montant qui sera ajouté à l'allocation du gouvernement fédéral, au lieu de \$19.30.

En conclusion, dans ce cas précis, monsieur le président, cette personne ne touchera pas un cent de l'augmentation de \$15 par mois.

Par contre, une personne seule, âgée de 65 ans et ne profitant pas de la loi d'aide sociale, parce que ses besoins auront été évalués comme étant en deça de \$137.70, profitera pleinement de l'augmentation de \$15 et vivra dorénavant de la pension de \$152.70 que nous lui avons votée.

Monsieur le président, cette politique ressemble à l'application du principe des vases communicants. Elle sera encore plus «accentuée» dans le cas de personnes vivant dans des foyers d'hébergement. Celles-ci, qui recevaient

\$137.70, toucheront, rétroactivement au 1^{er} janvier 1972, \$152.70. Actuellement, elles versent à l'institution, pour payer leur chambre, leur pension et les services fournis par le foyer, la somme de \$104 par mois. Ainsi, il leur reste la somme de \$33.70 par mois pour leurs dépenses personnelles, pour payer leur linge, leurs sorties, leur tabac, etc.

Or, dans quelques jours, leur pension sera portée à \$110 par mois. La somme qui restera à leur disposition sera donc de \$42.70. Si le gouvernement du Québec n'avait pas augmenté leur pension, il leur resterait \$48.70. C'est donc dire que leur augmentation de \$15 n'équivaudra en fait qu'à une augmentation de \$9, puisqu'elles devront verser \$6 de plus à l'institution.

Monsieur le président, à mon avis, le gouvernement fédéral ne devrait pas jeter ainsi de la poudre aux yeux. Les gens âgés de 65 ans ou plus s'attendent tous à recevoir une augmentation véritable de \$15 par mois.

Au fait, près de 12,000 vieillards du Québec ne verront pas ou très peu de différence, depuis l'adoption du bill C-207.

Monsieur le président, je reviendrai bientôt sur ce sujet, à la Chambre, afin de m'assurer que le gouvernement prenne réellement ses responsabilités envers ces citoyens qui ont bâti notre pays. J'y tiens, car nous aussi, un jour, nous serons âgés et nous nous rendrons compte alors de l'extrême importance d'avoir un régime de pension équitable pour toutes les personnes âgées.

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté l'honorable député et je me suis demandé si les propos qu'il rapporte sont bien de lui-même ou de M^{lle} Dutrisac.

A tout événement, s'il veut lui-même critiquer la décision du gouvernement d'augmenter les pensions de 1,800,000 particuliers qui recevront des versements supplémentaires, je crois qu'il est mal venu de le faire, et s'il accuse le gouvernement fédéral de ne pas s'être entendu avec le gouvernement du Québec, je lui rappellerai que le chef de son parti, à la Chambre, avait vertement critiqué M. Castonguay, lorsque celui-ci avait pris ses décisions à la suite des augmentations consenties par Ottawa.

L'honorable député mentionne la possibilité que les augmentations de certains pensionnés soient annulées par une réduction des versements supplémentaires d'assistance sociale.

Je lui répondrai que les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étudient présentement les effets des augmentations de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti sur les prestations versées en vertu du régime d'assistance publique du Canada, et qu'ils discutent tous les aspects de cette question avec les fonctionnaires provinciaux. Même si le nombre de personnes touchées à l'heure actuelle ne représente qu'une faible proportion du total des pensionnés, le ministère fédéral a l'intention d'étudier tous les moyens possibles afin qu'il ne leur soit porté aucun préjudice.